

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08 novembre 2012

PRESENTS: Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre - Président;*
S.TRIPNAUX E.NICAISE, P.CHEVALIER, F.PROVIS, J.M.HUBOT, *Echevins;*
J.M.BOURNONVILLE, A.WAUTHELET, ~~L.VANDENDORPE~~, M.SPINEUX, E.MASSAUX,
D.CADELLI, F.LECHAT, R.DELBASCOUR, E.GUIDET, B.CREMERS, ~~J.MARCHAL~~,
D.WILMART, P.VICQUERAY, ~~M.CNUUDE~~, O.BOON, *Conseillers Communaux ;*
A.BURTON, *Présidente du C.P.A.S. (siégeant avec voix consultative)*
B.DELMOTTE, *Secrétaire communal ;*

OBJET : additionnels à l'impôt des personnes physiques – exercice 2013

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L 1122-30 et L 1133-1 & 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment l'articles 469 ;

Considérant que cette taxe, pour être applicable au 1er janvier, doit avoir été transmise à la Tutelle et publiée conformément à l'article L1133-1 du Code précité ;

Considérant que cette situation impose de soumettre celle-ci au vote du Conseil Communal en tenant compte des délais nécessaires à l'accomplissement de ces formalités légales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2013, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art.2. Le taux de la taxe est fixé pour les contribuables à **7 %** de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Art.3. L'établissement de la perception de la taxe communale s'effectuera par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 356 du Code des Impôts sur les Revenus.

Art.4. Le présent règlement sera transmis dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
B.DELMOTTE

Le Président,
Dr J.P.BAILY

POUR COPIE CONFORME,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

B.DELMOTTE

Dr J.P. BAILY